



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrnd SICAV II - Global Impact Equity Fund

Identifiant d'entité juridique

213800A5KTINR38TJX25

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 15%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** 15%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

Le Fonds a pour objectif de fournir une croissance à long terme en investissant dans des entreprises cotées du monde entier qui visent intentionnellement à créer des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs et mesurables. L'approche est alignée sur l'Agenda de développement durable des Nations Unies qui utilise actuellement les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Nous utilisons les ODD comme référentiel pour nous assurer que les efforts sont consacrés aux secteurs dont les besoins sont les plus insatisfaits. Ce cadre peut changer au fil du temps. En s'appuyant sur les analyses de nos équipes de spécialistes des actions régionales et mondiales et nos experts ESG (environnement, société et gouvernance), nos gérants de portefeuille investissent dans des entreprises dont la capacité à créer un impact positif et à générer des rendements financiers attrayants leur semblent les plus convaincants.

Objectifs de notre proposition d'impact:

Investir dans des entreprises qui génèrent un rendement financier attrayant tout en apportant une contribution positive à l'environnement et à la société

- Cadre d'évaluation aligné sur les ODD des Nations Unies, qui visent à répondre aux plus grands défis de l'humanité
- Se focaliser sur les impacts intentionnels, quantifiables qui ont trait aux problèmes spécifiques rencontrés par certaines régions
- Engagement de l'entreprise à démontrer son intentionnalité et promouvoir la transparence concernant ses impacts
- Dans le cadre de la gestion de la stratégie du Fonds, nos objectifs seront les suivants :Ce Fonds possède un indice de référence financier qui est utilisé dans le cadre de la construction du portefeuille, mais qui n'applique aucun critère durable et qui n'est pas choisi en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds. Cet indice de référence financier est utilisé à titre de comparaison pour la performance du Fonds et pour les engagements contraignants du Fonds.
 - Générer des rendements financiers intéressants et apporter des contributions positives sur les plans social et environnemental
 - Tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, par le biais duquel nous les encourageons à faire évoluer favorablement leurs pratiques
 - Investir dans des entreprises qui développent intentionnellement des produits et des services qui permettent d'apporter des contributions positives quantifiables sur les plans social et environnemental
 - Mettre à profit le soutien et les analyses de nos vastes équipes spécialisées dans les actions et de nos experts ESG

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Des KPI (indicateurs de performance clés) ou résultats ciblés, ont été définis pour chaque pilier d'impact, afin d'évaluer la contribution aux résultats positifs sur le plan social et environnemental. abrnd a recours aux objectifs et indicateurs des ODD de l'ONU sous-jacents en tant que base des KPI, liant ainsi la capacité d'une entreprise à apporter un changement positif à ces défis mondiaux.

Au moins 30 % des investissements de l'entreprise (p. ex. recherche-développement, dépenses d'investissement) doivent être consacrés au développement de produits ou de services alignés sur un pilier d'impact pour démontrer une intentionnalité.

L'approche d'investissement d'abrnd Global Impact Equity Investment Approach, publiée sur le site www.abrnd.com dans la rubrique « Fund Center », réduit l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable car ils sont considérés comme étant une cause de dommages significatifs. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas la considérer comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée aux PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externe et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateurs d'importance relative DNSH

En recourant à un certain nombre de filtrages et indicateurs supplémentaires, abrdn considère les indicateurs PAI supplémentaires du SFDR tels que définis par le règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude future potentielle. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peuvent encore être considérés comme un investissement durable. abrdn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

-> *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrdn applique un certain nombre de critères et de filtrages en fonction des activités.
- Exposition au secteur des combustibles fossiles (exploration et production de pétrole et de gaz et activités connexes) (moins de 1 % des revenus proviennent du charbon thermique).
- Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
- Exposition à des systèmes d'armes controversés et conventionnels, à des composants et à des systèmes et services de soutien.
- Exposition aux jeux d'argent (moins de 5 % des recettes)
- Exposition à la production de tabac (moins de 5 % des revenus) et au commerce de gros (moins de 5 % des revenus).
- abrdn prend en compte les indicateurs PAI suivants à travers notre processus d'intégration ESG et nos politiques et procédures de diligence raisonnable de pré-investissement :
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille grâce à nos outils climatiques et à notre analyse des risques.
- Indicateurs de la biodiversité, des déchets, de l'eau et de la diversité grâce à notre score interne exclusif.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.

Après l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrdn surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et de données fournies par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par

le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.

- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

→ Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs PAI sont des chiffres qui mesurent les effets négatifs sur des questions environnementales et sociales. abrdn tient compte des PAI dans le processus d'investissement pour le Fonds, ce qui peut inclure d'envisager s'il convient d'effectuer ou non un investissement. On peut également y recourir en guise d'outil d'engagement si, par exemple, aucune politique n'a été mise en place et où cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions carbone sont considérées comme élevées, abrdn pourra chercher la création d'un objectif de réduction à long terme et d'un plan associé. abrdn évalue les PAI en utilisant entre autres, les indicateurs PAI indiqués dans le règlement délégué SFDR ; cependant, en fonction de la disponibilité des données, de leur qualité et de leur pertinence en ce qui concerne les investissements, il est possible que tous les indicateurs PAI du SFDR ne soient pas pris en compte. Lorsque le Fonds tient compte des PAI, des informations sur cette prise en compte sera mise à disposition dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds cherche à fournir une croissance à long terme en investissant dans des sociétés qui visent intentionnellement à créer un impact environnemental et social qui soit positif et mesurable. L'approche d'abrdn applique l'Agenda des Nations Unies pour le développement durable dont le cadre actuel comporte une série d'Objectifs de développement durable (ODD). Ce cadre peut changer au fil du temps. En évaluant la capacité des entreprises à fournir des résultats intentionnels positifs pour l'environnement et la société, l'approche d'investissement identifie les entreprises dont les technologies, produits ou services et modèles commerciaux fournissent des solutions alignées à une gamme de piliers d'impact, comme l'énergie durable, l'économie circulaire, les soins de santé et sociaux, l'eau et l'assainissement, l'éducation et l'emploi, l'alimentation et l'agriculture, l'immobilier et les infrastructures durables, ainsi que l'inclusion financière, qui reflètent les ODD. Au moins 30 % des investissements d'une entreprise (p. ex. recherche-développement, dépenses

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement) doivent être consacrés au développement de produits ou de services alignés sur un pilier d'impact pour témoigner d'une intentionnalité.

Objectifs de notre proposition d'impact :

Investir dans des entreprises qui génèrent un rendement financier attrayant tout en apportant une contribution positive à l'environnement et à la société

- Cadre d'évaluation aligné sur les ODD des Nations Unies, qui visent à répondre aux plus grands défis de l'humanité
- Se focaliser sur les impacts intentionnels, quantifiables qui ont trait aux problèmes spécifiques rencontrés par certaines régions
- Engagement de l'entreprise à démontrer son intentionnalité et promouvoir la transparence concernant ses impacts
- Dans le cadre de la gestion de la stratégie du Fonds, nos objectifs seront les suivants :
 - abrdn applique par ailleurs un ensemble d'exclusions d'entreprises, en lien, sans s'y limiter, au Pacte mondial des Nations unies, à la fabrication de produits du tabac et aux armes controversées.
 - Générer des rendements financiers intéressants et apporter des contributions positives sur les plans social et environnemental
 - Tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, par le biais duquel nous les encourageons à faire évoluer favorablement leurs pratiques
 - Investir dans des entreprises qui développent intentionnellement des produits et des services qui permettent d'apporter des contributions positives quantifiables sur les plans social et environnemental
 - Mettre à profit le soutien et les analyses de nos vastes équipes spécialisées dans les actions et de nos experts ESG

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies constitue une feuille de route permettant aux gouvernements d'orienter les investissements et le développement en faveur d'un avenir plus durable et prospère. L'Agenda comprend 17 ODD pour aider les pays à répondre aux défis sociaux et environnementaux mondiaux les plus urgents. En se référant à l'Agenda, on trouve des opportunités réelles d'apporter des contributions positives en faveur de la société et de l'environnement, tout en créant de la valeur financière à long terme. Nous sommes par conséquent alignés sur notre mission de créer un impact afin de résoudre les principaux défis sociaux et environnementaux identifiés par les ODD.

Nos gérants de portefeuille associent les analyses de nos équipes de spécialistes des actions avec les réflexions de nos experts ESG. Cela nous permet d'évaluer l'alignement d'une entreprise sur le cadre d'impact à huit piliers d'abrdn.

Le Fonds investit également dans des entreprises qui favorisent un progrès aligné sur chaque pilier, mais qui occupent une place trop éloignée dans la chaîne d'approvisionnement pour que l'impact puisse leur être imputé. Les investissements dans ces entreprises ne représentent pas plus de 10 % des actifs du fonds.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les engagements contraignants du Fonds se fondent sur des objectifs ODD sous-jacents et des indicateurs des Nations Unies pour mesurer les KPI, faisant le lien avec la capacité d'une entreprise à favoriser un changement positif avec ces défis mondiaux prioritaires.

Au moins 30 % des investissements d'une entreprise (p. ex. recherche-développement, dépenses d'investissement) doivent être consacrés au développement de produits ou de services alignés sur un pilier d'impact afin de témoigner de son intentionnalité.

Pour évaluer un impact positif, nous tenons compte du potentiel de l'entreprise à produire intentionnellement un impact social et environnemental positif, quantifiable. Nous pensons que l'investissement à impact doit privilégier les investissements intentionnels et quantifiables. Notre processus repose sur un modèle de la « théorie du changement ». Les contributions, les activités, les résultats et les impacts d'une entreprise sont évalués et affectés à trois stades de « maturité d'impact » : intentionnalité, mise en œuvre et impact. Ces stades se complètent les uns les autres. Les entreprises qui sont au stade de l'intentionnalité sont censées progresser vers la mise en œuvre avant de finir par l'impact.

- L'intentionnalité est la reconnaissance par une entreprise d'un enjeu social ou

environnemental particulier, qui investit pour concevoir des produits et des services destinés à y répondre. Pour l'analyser, nous examinons les contributions spécifiques à l'entreprise tels que la stratégie et les investissements et nous nous attendons à ce que l'entreprise consacre au moins un tiers de son budget destiné aux investissements à des produits ou des services alignés sur nos piliers.

- Les entreprises qui passent du stade de l'intentionnalité et à la mise en œuvre ont progressé des contributions aux activités dans notre modèle de la théorie du changement. La stratégie et l'investissement de l'entreprise dans des produits et services qui répondent aux défis sociaux et environnementaux de la planète ont évolué afin d'atteindre les seuils de chiffre d'affaires et de taux de croissance qu nous avons définis pour chaque pilier.

- Une société qui a évolué vers le stade d'impact de notre modèle peut publier des rapports sur les données et les livrables que ses produits et ses services ont réalisés. Cela peut par exemple comprendre la réduction des émissions de carbone ou le nombre de personnes ayant accès à l'énergie. Les produits et les impacts sont les conséquences de ces résultats, que nous évaluons et communiquons aux clients dans notre rapport d'impact annuel.

L'intentionnalité constitue notre critère minimum pour inclure une entreprise dans le Fonds. L'exécution et la quantification de l'impact reflètent une approche plus évoluée. Nous investissons dans des entreprises à tous les stades de maturité d'impact, ce qui nous permet de soutenir les solutions innovantes, du concept à la livraison.

Nous avons identifiés huit piliers d'impact qui ont trait aux grands défis du changement climatique, de la production et la consommation non durables et des inégalités sociales et s'alignent sur l'agenda prioritaire de l'ONU consistant à créer une société et un environnement plus apaisés et prospères. Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise sur le cadre d'impact à huit piliers d'abrdrn.

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et bien-être social
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi

Outre les huit piliers d'impact, nous investissons également jusqu'à 10 % des actifs du fonds dans des leaders en termes d'impact. Ce sont des entreprises qui accélèrent nos autres piliers, en créant des produits et des services qui font partie d'une plus vaste chaîne de valeur ou d'approvisionnement.

abrdrn applique par ailleurs un ensemble d'exclusions d'entreprises, en lien, sans s'y limiter, au Pacte mondial des Nations unies, à la fabrication de produits du tabac et aux armes controversées. Ces critères de filtrage sont appliqués de façon contraignants sur une base continue.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdrn est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse résultat d'événements et capturés par le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds s'engage à un minimum de 75 % en investissements durables. Les investissements durables environnementaux et sociaux ont des objectifs doubles, nous ne faisons donc pas de division de pourcentages entre les objectifs environnementaux et sociaux.

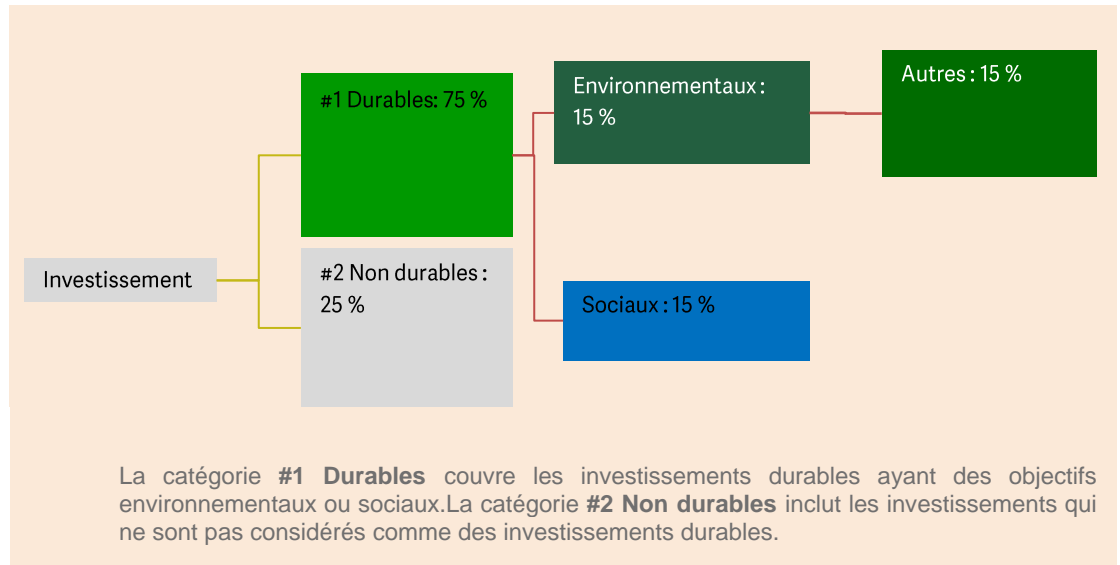
Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durable », qui comprend principalement des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**¹

Oui

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Dans le gaz fossile



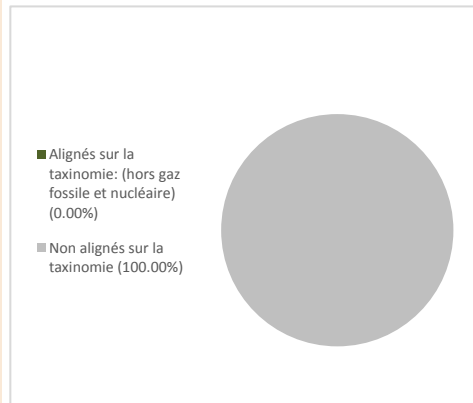
Dans l'énergie nucléaire



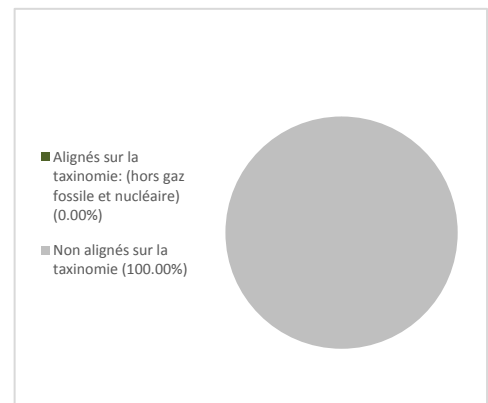
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds réalise des placements en suivant l'approche d'investissement Global Impact Equity d'abrdrn en allouant du capital à des entreprises capables de fournir un rendement financier solide tout en faisant la preuve, par le biais de ses produits, services et actions, d'un alignement clair et important sur un ou plusieurs piliers d'impact d'abrdrn. Nous avons défini huit « piliers d'impact » qui traitent des grands défis du changement climatique, la production et la consommation non durables et les inégalités sociales et s'alignent sur l'objectif prioritaire des Nations Unies qui consiste à créer une société plus prospère et pacifique. Notre objectif est d'investir dans des entreprises dont les produits et les services sont alignés sur l'un de ces piliers et déterminons dans quelle mesure les produits aident les pays à mettre en œuvre l'agenda de développement durable des Nations Unies.

abrdrn considère que l'alignement sur les Objectifs de développement durable crée de réelles opportunités pour les entreprises qui ont un impact positif sur la société et l'environnement, tout en augmentant leur valeur financière à long terme. Le Fonds investit par conséquent au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables qui intègrent des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le Fonds réalise des placements en suivant l'approche d'investissement Global Impact Equity d'abrdrn en allouant du capital à des entreprises capables de fournir un rendement financier solide tout en faisant la preuve, par le biais de ses produits, services et actions, d'un alignement clair et important sur un ou plusieurs piliers d'impact d'abrdrn. Nous avons défini huit « piliers d'impact » qui traitent des grands défis du changement climatique, la production et la consommation non durables et les inégalités sociales et s'alignent sur l'objectif prioritaire des Nations Unies qui consiste à créer une société plus prospère et pacifique. Notre objectif est d'investir dans des entreprises dont les produits et les services sont alignés sur l'un de ces piliers et déterminons dans quelle mesure les produits aident les pays à mettre en œuvre l'agenda de développement durable des Nations Unies.

abrdrn considère que l'alignement sur les Objectifs de développement durable crée de réelles opportunités pour les entreprises qui ont un impact positif sur la société et l'environnement, tout en augmentant leur valeur financière à long terme. Le Fonds investit par conséquent au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables qui intègrent des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le Fonds pourra investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables incluant les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Il y a certaines protections environnementales et sociales obtenues en appliquant des PAI. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents. De nombreux indicateurs PAI sont pris en compte avant l'investissement, mais vous trouverez ci-dessous ceux qui continuent d'être pris en compte après l'investissement :

- abrdrn surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et complémentaires dans le cadre de notre processus d'investissement intégrant les enjeux ESG en associant notre score interne propriétaire et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du

personnel et de la conformité fiscale.

- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives à la durabilité, est publiée sur www.abrdn.com dans notre **Fund Centre**.